

RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU 30 MAI 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2012 n° II/2012
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – PROCEDURE DE CLASSEMENT D’OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA CUS
- 4°) – TRANSFERT EX RD 484 ET 784 DANS LA VOIE CUS
- 5°) – COMPTES DE GESTION 2011
 - a) Ville d’Ostwald
 - b) Pôle de l’Enfance
- 6°) – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE D’OSTWALD
- 7°) – COMPTE ADMINISTRATIF POLE DE L’ENFANCE
- 8°) – DECISIONS MODIFICATIVES
- 9°) – CESSION DE TERRAIN RUE DE NEUDORF
- 10°) – MARCHES PUBLICS
 - a) Mission Maîtrise d’œuvre Jardins Familiaux Kirchfeld
 - b) Travaux Espaces Verts sur voie TRAM
 - c) Restauration Scolaire
 - d) Eclairage Public rues de St Dié/Rothau
 - e) Travaux supplémentaires Tribunes FCO
 - f) Acquisition de matériels agricoles
- 11°) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2012/2013
- 12°) – TARIFS NOUVEAU CIMETIERE
- 13°) – TARIF LOCATION DU BUREAU DE POLICE
- 14°) – CRECHE FAMILIALE : NOUVEAU REGLEMENT
- 15°) – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS. CONSEILLER DELEGUE.
- 16°) – BILAN ANNUEL DE LA SCO 2011
- 17°) – DENOMINATION DES CIMETIERES
- 18°) – MOTION ONF
- 19°) - ONF – AVENANT A LA CONVENTION D’ASSISTANCE TECHNIQUE
- 20°) - DEPOT D’UNE DEMANDE D’URBANISME

1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 02 Avril 2012 n° II/2012

Ledit rapport est **approuvé**.

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.

3°) – Procédure de classement d'office dans le Domaine Public de la CUS

Point présenté par Mme Myriam UNGER, Directrice de Projet CUS – Service de l'Information Géographique.

La Communauté Urbaine de Strasbourg va se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure de classement d'office pour l'intégration dans son Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique sur le ban communal d'Ostwald.

Cette procédure est menée conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Une enquête rendue nécessaire en vertu du 2^e alinéa de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière sera ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou (dans le cas présent) par l'E.P.C.I. propriétaire de la voie publique (ici la CUS).

Ce dispositif concerne les voies de divers quartiers d'Ostwald pour l'essentiel aménagés dans les années 1950-1960 et dont l'assiette foncière est aujourd'hui encore privée ainsi que les parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune d'Ostwald et à transférer en propriété à la CUS (cf. annexe n° 4 jointe).

Pour clarifier le statut de ces voies, situées dans six secteurs géographiques différents de la commune, et permettre à la collectivité d'assurer, si cela devenait nécessaire, la réfection du réseau viaire de ce quartier, il est nécessaire d'incorporer ces voies dans le domaine public communautaire.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L 318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation ainsi que les parcelles restées inscrites au Livre Foncier d'Ostwald au nom de la Commune d'Ostwald et visées individuellement à l'annexe n° 4.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à la Communauté Urbaine.

Les services techniques gestionnaires de la CUS, et la Commune d'Ostwald ont été consultés. Ils n'ont pas émis d'observation particulière ou de réserve au présent projet.

Ce projet est soumis à l'avis préalable du Conseil Municipal d'Ostwald conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1) L'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L318-3 et R 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les voies situées à Ostwald et ouvertes à la circulation publique à savoir :

- Rue des Alouettes,
- Rue de Haguenau,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de l'Elsau,
- Rue des Prés,
- Rue de Colmar,
- Rue des Tourterelles,
- Rue de Benfeld (tronçon)
- Rue de la Glacière
- Rue Jacques Prévert,
- Rue de la Hohwarth

dont les 6 dossiers d'enquête sont consultables au Secrétariat Général.

- 2) L'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme pour chaque rue ou quartier concerné.
- 3) Le transfert à la CUS des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** cette procédure et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant à cet effet.

4°) – Transfert Sections RD 484 et 784 à la CUS

Point présenté par Mme Myriam UNGER, Directrice de Projet CUS – Service de l'Information Géographique.

Plusieurs transferts de compétence en matière de voirie ont été opérés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Département ayant déclassé certains tronçons de voirie du réseau viaire départemental et la Communauté Urbaine a accepté de les reclasser dans le réseau viaire communautaire.

En l'absence d'état parcellaire joint aux délibérations approuvant le transfert de compétence et, le cas échéant, aux arrêtés pris en leur application, aucune mutation de la propriété des parcelles concernées au profit de la CUS n'a pu intervenir à ce jour. Les régularisations foncières connexes à ces transferts de compétences restent dès lors à ce jour à effectuer.

Aussi, le Département et la Communauté Urbaine se sont rapprochés pour mettre en cohérence la situation domaniale de ces voies en transférant à la Communauté Urbaine la propriété des parcelles constituant l'assiette des voies dont la compétence lui avait été transférée.

Suite à l'analyse historique et foncière des différents dossiers de cette nature, il est à présent possible de soumettre aux instances délibérantes une proposition de régularisation pour les sections urbaines de la route départementale 484 et de la route départementale 784 à Ostwald et Lingolsheim.

La commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa séance en date du 24 mai 2004, a autorisé le transfert de gestion, entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg, de sections urbaines des routes départementales 484, sur un linéaire de 2.724 mètres et 784, sur un linéaire de 2.316 mètres, situées sur les bans communaux de Lingolsheim et Ostwald.

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a pris un arrêté en date du 22 juillet 2004 comportant déclassement du Domaine Public Départemental des sections urbaines concernées et leur reclassement dans le Domaine Public Communautaire.

Le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé le reclassement dans son Domaine Public des tronçons de voiries concernées par délibération en date du 8 avril 2005.

L'objet de la présente délibération est de transférer en pleine propriété à la Communauté Urbaine l'ensemble des parcelles incluses dans les tronçons de voiries dont elle a repris la compétence comme suite à l'arrêté en date du 22 juillet 2004.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'émettre un avis favorable sur ces transferts de voirie et autorise M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

Le Maire informe l'assemblée des délibérations de Juin du Conseil de Communauté Urbaine concernant :

- L'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie Communautaire à l'angle des rues de Sélestat et de Cernay,
- L'acquisition d'un terrain supplémentaire nécessaire à la création de la voie « Bugatti »,
- Le classement des voies de desserte interne au Parc des Tanneries à Ostwald et aux cessions des terrains nécessaires à la création d'une piste cyclable dans le même secteur.

Il informe également l'assemblée de la transaction de régularisation de l'assiette foncière de la rue Pflimlin, aménagée en 2003 et qui n'avait pas été transférée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

5°) – COMPTES DE GESTION 2011

a) Ville d'Ostwald

Le Trésorier m'a communiqué le Compte de Gestion 2011 de la Ville d'Ostwald. Ce document retrace les écritures et mouvements constatés sur l'exercice 2011 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** ce document qui correspond en tous points aux résultats constatés par l'ordonnateur.

a) Pôle de l'Enfance

Le Trésorier m'a communiqué le Compte de Gestion 2011 du Pôle de l'Enfance pour sa seule section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le Compte de Gestion 2011 du Pôle de l'Enfance.

6°) – Compte Administratif Ville d'Ostwald

Le Compte Administratif 2011 soumis à lecture et discussion par l'assemblée municipale reflète les écritures budgétaires et comptables exécutées au titre du Budget 2011 par l'ordonnateur dans les règles prescrites par l'instruction comptable M 14. Les documents joints en annexe vous permettront d'évaluer ce compte.

A l'issue de son examen l'assemblée municipale est appelée :

- 1) A approuver les résultats de l'exercice 2011 tels qu'ils sont décrits dans le document qui vous est remis avec un excédent de fonctionnement dégagé sur le Compte Administratif 2011 d'un montant de 2.271.900,36 € et un déficit d'investissement d'un montant de 826.000,39 € soit un résultat cumulé de 1.445.899,97 €.

- 2) D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 un montant de 2.271.900,36€ pour couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 826.000,39 € et 1.445.899,97 €. qui permettra de couvrir une partie du solde des restes à réaliser d'un montant de 2.715.373,19 €. (dépenses RàR à reporter de 2.744.829,26 € et recettes RàR à reporter 29.456,07 €).
- 3) De reporter les résultats de 2011 sur l'exercice 2012 comme suit :
 - Section d'Investissement (001) report du déficit de 826.000,39 €

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Administratif 2011 de la Commune d'Ostwald et les affectations et reports proposés.

M. le Maire revient en séance du conseil municipal après le vote.

7°) – Compte Administratif Pôle de l'enfance

Le Budget Annexe du Pôle de l'Enfance pour l'exercice 2011 a été clos et son Compte Administratif présente un déficit de 252.856,69 € dans sa section de fonctionnement. Ce déficit est pris en crédit et débit par le Budget Primitif 2012 de la Commune d'Ostwald par la passation des écritures budgétaires suivantes :

- . Dépenses de Fonctionnement inscrites au compte 6521 (Budget Principal) pour un montant de 252.856,69 €
- . Recettes de Fonctionnement inscrites au compte 7552 (Budget Annexe) pour un montant de 252.856,69 €

S'agissant d'un déficit d'un Budget Annexe il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits en 2012 au Budget Primitif de la Commune et au Budget Annexe.

L'assemblée est appelée à adopter, après examen, le résultat du Compte Administratif 2011 du Pôle de l'Enfance qui constate un déficit de 252.856,69 €.

M. le Maire quitte la séance et

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Administratif 2011 du Pôle de l'Enfance

M. le Maire revient en séance du conseil municipal après le vote

8°) – Décisions Modificatives n° 2, 3 et 4

Un ensemble de 3 décisions modificatives au Budget Primitif 2012 de la Ville sont soumises pour approbation à l'assemblée municipale :

- **La Décision Modificative n° 2** procède des modifications de la nomenclature budgétaire 2012 avec une rectification des seuls intitulés de comptes. Cette Décision Modificative n'a aucune incidence en Dépenses et en Recettes car elle concerne la mise à jour aux fins de concordance des deux maquettes, celle de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider cette décision modificative n° 2 et autorise M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

- **La Décision Modificative n° 3** intègre l'affectation du Résultat de l'exercice 2011, les Restes à Réaliser en Section d'Investissement tel qu'il apparaît au Compte Administratif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider cette décision modificative n° 3 et autorise M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

- **La Décision Modificative n° 4** reprend les ajustements budgétaires et comptables nécessaires à l'avancement des opérations validées au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider cette décision modificative n° 4 et autorise M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

21 mai 2012

15:42:58

67365 Code INSEE	VILLE D'OSTWALD Commune	DM 2012
---------------------	----------------------------	---------

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 654-020 : Pertes sur créances Irrécouv.	-4 500,00 €	
D 6541-020 : Créances admises en non-valeur	4 500,00 €	
D 739111-01 : Attribution de compensation	-248 806,00 €	
D 73921-01 : Attributions de compensation	248 806,00 €	
R 7311-01 : Contributions directes		-4 047 000,00 €
R 73111-01 : Taxes foncières et d'habitation		4 047 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2042-173-90 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PE	-5 000,00 €	
D 20422-173-90 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PE	5 000,00 €	
D 205-009-411 : CENTRE SPORTIF ET LOISIRS	-8 000,00 €	
D 205-021-020 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	-30 000,00 €	
D 205-021-023 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	-4 000,00 €	
D 205-131-314 : MATERIEL, MOBILIER POINT D'EAU	-1 000,00 €	
D 2051-009-411 : CENTRE SPORTIF ET LOISIRS	8 000,00 €	
D 2051-021-020 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	30 000,00 €	
D 2051-021-023 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	4 000,00 €	
D 2051-131-314 : MATERIEL, MOBILIER POINT D'EAU	1 000,00 €	
R 280418-01 : Autres équipements publics		-22 903,00 €
R 2804181-01 : Autres : Biens mobiliers, mat.		20 000,00 €
R 2804182-01 : Autres : Bâtiments et Instal.		2 903,00 €
R 28042-01 : Subv équip personnes droit privé		-11 353,00 €
R 280422-01 : Privé : Bâtiments et Instal.		11 353,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

67365 Code INSEE	VILLE D'OSTWALD Commune	DM 2012
---------------------	----------------------------	---------

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 001-01 : Solde d'exécution d'inv. reporté	826 000,39 €	
D 2031-101-314 : TRAV.BATIMENT POINT D'EAU	11 158,68 €	
D 204181-521 : Autres : Biens mobiliers, mat.	40 000,00 €	
D 2128-008-823 : TERRAINS	1 977,21 €	
D 2138-008-01 : TERRAINS	29 489,35 €	
D 2182-105-020 : ACQUIS.MATERIEL DE TRANSPORT	2 548,90 €	
D 2183-021-020 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	5 023,20 €	
D 2188-019-211 : ACQUIS.MOBILIER,MATERIEL ECOLE	5 310,24 €	
D 2188-019-212 : ACQUIS.MOBILIER,MATERIEL ECOLE	261,92 €	
D 2188-019-251 : ACQUIS.MOBILIER,MATERIEL ECOLE	2 786,68 €	
D 2188-131-33 : MATERIEL, MOBILIER POINT D'EAU	1 831,00 €	
D 2188-152-020 : ACQUISITION MATERIEL P/ SERVICES	2 223,57 €	
D 2312-015-412 : ZONE SPORTIVE LA NACHTWEID	3 516,24 €	
D 2313-008-020 : TERRAINS	1 698,33 €	
D 2313-009-411 : CENTRE SPORTIF ET LOISIRS	32 582,63 €	
D 2313-015-412 : ZONE SPORTIVE LA NACHTWEID	415 014,50 €	
D 2313-041-64 : TRAVAUX MAIRIE	114 912,73 €	
D 2313-101-314 : TRAV.BATIMENT POINT D'EAU	21 813,83 €	
D 2313-104-212 : TRAVAUX ECOLES	44 787,58 €	
D 2313-132-020 : TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	358 035,68 €	
D 2313-146-020 : TRAVAUX SALLE DU CONSEIL MUNICI	4 115,56 €	
D 2313-155-414 : COMPLEXE TENNIS - FRAIS D'ETUDES	2 678,91 €	
D 2313-180-314 : POLE MULTIFONCTIONNEL (PT D'EAU)	1 534 775,96 €	
D 2315-171-822 : AMENAGEMENT PLACE LIAISON FOCH/L	41 764,25 €	
D 2318-061-821 : ECLAIRAGE PUBLIC 2007	3 196,54 €	

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses	Recettes
D 2318-063-821 : ECLAIRAGE PUBLIC 2009 - 2010	8 988,91 €	
D 2318-064-821 : ECLAIRAGE PUBLIC 2011	54 336,86 €	
R 1068-01 : Excédents de fonctionnement		2 271 900,36 €
R 1323-101-314 : TRAV.BATIMENT POINT D'EAU		2 253,07 €
R 1341-171-822 : AMENAGEMENT PLACE LIAISON FOCH/L		27 203,00 €
R 1641-01 : Emprunts en euros		1 269 473,22 €
Total	3 570 829,65 €	3 570 829,65 €

22 mai 2012

11:13:32

67365 Code INSEE	VILLE D'OSTWALD Commune	DM 2012
---------------------	----------------------------	---------

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp	350,00 €	
R 7022-020 : Coupes de bois		350,00 €
Total	350,00 €	350,00 €
INVESTISSEMENT		
D 165-64 : Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00 €	
D 2031-021-020 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	57 000,00 €	
D 2183-021-020 : ACQUIS. MOBILIER MATERIEL MAIRIE	5 000,00 €	
D 2188-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	4 000,00 €	
D 2312-181-820 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	-52 000,00 €	
D 2313-015-411 : ZONE SPORTIVE LA NACHTWEID	3 450,00 €	
R 10223-01 : TLE		10 000,00 €
R 1341-104-212 : TRAVAUX ECOLES		10 600,00 €
R 28031-01 : Amortis. frais d'études		350,00 €
Total	20 950,00 €	20 950,00 €

La décision modificative n° 2 relative au Pôle de l'Enfance en sa Section de Fonctionnement concerne la subvention d'équilibre prévue au Budget Principal 2012 DM 2 – D 73921-01 Attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider cette décision modificative n° 2 relative au Pôle de l'Enfance et autorise M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

22 mai 2012

15:02:13

67365 Code INSEE	VILLE D'OSTWALD Commune	DM 2012
---------------------	----------------------------	---------

DECISION MODIFICATIVE N° 2

POLE ENFANCE

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 002--64 : Déficit antérieur reporté Fonc.	252 856,69 €	
R 7552--64 : Prise en charge budgets annexes		252 856,69 €
Total	252 856,69 €	252 856,69 €

9°) – **Cession de terrain rue de Neudorf**

Les conjoints GIRARD viennent d'acquiescer une propriété immobilière sise au 22 rue de Neudorf à Ostwald.

A l'arrière de ce terrain, une parcelle cadastrée Section 27 n° 821/126 de 1,87 are, propriété de la Ville d'Ostwald, est incorporée dans cet ensemble immobilier.

Les acquiesceurs sollicitent l'acquisition de ce bien enclavé et qui est classé en zone AUc du PLU approuvé d'Ostwald. Les Domaines Services Fiscaux ont évalué ce type de terrain à 20.000 € HT l'are tout en autorisant l'application d'une valeur de convenance minorée pour ce terrain, aucune construction majeure n'y étant possible. Cette transaction peut ainsi s'envisager sur une valeur globale et forfaitaire de 30.000 € HT, les frais d'acte et d'enregistrement étant toujours à la charge exclusive de l'acquiesceur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de concrétiser cette aliénation aux conditions suivantes :

- Valeur globale de la surface vendue 30.000 € H.T.
- Frais d'acte et d'enregistrement à la charge des acquiesceurs
- et autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente correspondant.

10°) – **Marchés Publics**

a) **Mission Maîtrise d'œuvre Jardins Familiaux Kirckfeld**

Le Budget Primitif 2012 a retenu, dans sa section d'Investissement, l'opération Création de Jardins Familiaux dans le secteur du Kirckfeld sur des terrains propriété de la Ville d'Ostwald.

Ce site est contigu au cimetière communautaire et doit accueillir une première tranche de jardins estimée entre 30 et 40 unités. Les résultats de l'appel d'offres détermineront de façon précise le nombre exact des jardins réalisables avec la provision budgétaire inscrite.

Une consultation publique a été initiée pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau spécialisé dans ce type de prestation.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 22 mai, étudié les cinq offres réceptionnées pour retenir celle du Cabinet LOLLIER qui se propose de réaliser une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage au taux HT de 9 % sur le montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître au marché correspondant, sous ces dispositions financières, avec le Cabinet LOLLIER, 3 rue de Mittelhausen 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM.

b) Travaux Espaces Verts sur la voie du TRAM

Une consultation publique a été initiée pour attribution des travaux d'espaces verts sur l'emprise de la voie du Tram dans sa traverse d'Ostwald. Ces interventions nécessitent une coordination logistique avec la C.T.S. gestionnaire du réseau TRAM.

Deux offres ont été réceptionnées et la C.A.O., dans sa séance du 22 mai, a retenu la proposition de l'entreprise ISS Espaces Verts 3 Impasse Antoine Imbs à Holtzheim pour un montant TTC de 28.452,03 €. (L'actuelle prestation est chiffrée à 25.770,37 € valeur figée depuis le 1^{er} avril 2009 avec cette même entreprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître au marché correspondant valable une année avec reconduction sur deux années supplémentaires.

c) Restauration Scolaire

J'ai initié la procédure de dévolution publique utile au marché de fourniture des repas de la restauration scolaire municipale dispersée, je vous le rappelle, sur trois sites scolaires. Ce marché sera valable pour l'année scolaire 2012/2013 avec une reconduction pour 2 années supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres a étudié l'offre unique réceptionnée pour retenir la Société SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL 4 rue de la Durance à Strasbourg pour un montant unitaire TTC du repas livré à 3,851 €.

Je vous rappelle qu'actuellement c'est la Société SODEXO qui est titulaire de ce marché et qu'elle fournit le repas au prix unitaire TTC de 3,904 €. La Commune facture ainsi le repas à 4,90 € aux Ostwaldois et 5,75 € aux non Ostwaldois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de retenir l'offre de la Société SODEXO au prix unitaire TTC de 3,851 € le repas livré à compter du 1^{er} septembre 2012, ce prix étant révisé annuellement et de maintenir le prix du repas servi aux élèves Ostwaldois à TTC 4,90 € et à TTC 5,75€ pour les non Ostwaldois.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2012 et le marché viendra à échéance à la rentrée de septembre 2015.

d) Eclairage Public rues de St Dié/Rothau

Les travaux d'aménagement de ces deux voies sont programmés sur l'exercice 2012. La rénovation de l'Eclairage Public de ces deux rues à la charge de la Commune d'Ostwald a fait l'objet d'une consultation publique.

Trois offres ont été enregistrées :

- Entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 54.089,43 €
- Entreprise SOGECA pour un montant TTC de 48.964,24 €
- Entreprise CITEOS pour un montant TTC de 52.939,74 €.

La commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 mai, a retenu l'offre de la Société SOGECA de Herrlisheim pour un montant TTC de 48.964,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître, sous ces modalités financières, au marché correspondant avec la Société SOGECA.

e) Travaux supplémentaires Tribunes FCO

Les travaux de construction et de rénovation des vestiaires du stade omnisports de la Nachtweid touchent à leur fin. Les nouvelles installations sont déjà livrées aux utilisateurs et le Bureau de Contrôle en charge de la vérification de ces installations et de leur conformité à la réglementation en vigueur requiert un aménagement d'accessibilité sur un élément de ce site non concerné par les travaux.

Il est ainsi requis de mettre d'ores et déjà au titre de la Loi PMR l'escalier extérieur en conformité et ainsi rallonger la main courante et poser des nez de marche non dérapant et contrastés sur cet escalier extérieur.

Une offre a été demandée à une entreprise qui intervient déjà sur le site au titre d'un marché public.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 mai, a retenu l'offre de la Société MEDER de Schweighouse pour un montant TTC de 1.387,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître à cet avenant avec la Société MEDER pour un montant TTC de 1.387,36 €.

f) Acquisition de matériels agricoles

Une consultation publique a été initiée pour procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée en remplacement de l'actuelle machine vieille de 9 ans.

Deux offres ont été réceptionnées et la C.A.O., dans sa séance du 22 mai, a retenu la proposition de l'entreprise JOST 38 rue Ecospace à Molsheim pour un montant TTC de 24.703,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à comparaître au marché correspondant à l'acquisition de ce matériel.

11°) – Tarifs Ecole de Musique 2012/2013

Les actuels tarifs de l'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald ont été votés par l'assemblée municipale en 2010.

Les nouvelles propositions indiquées sur le tableau ci-joint procèdent d'une réactualisation des tarifs après deux années de statu quo.

Le calcul du coût des services fait apparaître une augmentation du coût de fonctionnement de cette structure éducative. Il convient alors de répercuter partiellement cette hausse sur les nouveaux tarifs tout en maintenant une accessibilité au plus grand nombre à l'apprentissage musical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** les nouveaux tarifs tels qu'ils apparaissent sur le tableau descriptif joint en annexe et qui seront appliqués à la rentrée de septembre 2012.

TARIFS 2012 - 2013

I - PRATIQUES INSTRUMENTALES

1^{er} et 2^{ème} cycles Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)
+ obligatoire : en Atelier F.M.
+ facultatif : en Pratiques collectives

. 3^{ème} cycle et Adultes Instrument en cours individuel (30 mn par semaine)
+ facultatif : en Atelier F.M.
+ facultatif : en Pratiques collectives

1) Ostwaldois :

- mineurs et étudiants : 112 Euros/trimestre soit 336 € d'écolage/an
- adultes : 148 Euros/trimestre soit 444 € d'écolage/an

2) Extérieurs :

Mineurs, étudiants et adultes : 205 Euros/trimestre soit 615 € d'écolage/an

***** Si un élève pratique un deuxième instrument ou une ½ heure supplémentaire pour le même instrument, il lui sera facturé en sus un montant de 94,50€ par trimestre.**

ATELIERS

- . Eveil Musical (5 ans, 4 ans sous condition)
- . Initiation Musicale (6 ans)
- . Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) : (1h par semaine)

- 1) **Ostwaldois** : Mineurs, étudiants, adultes 51 Euros/trimestre soit 153 €/an
2) **Extérieurs** : Mineurs, étudiants, adultes 72 Euros/trimestre soit 216 €/an

. Pratique collective seule : chorale, ensemble vocal, harmonie, ensemble à cordes, musiques actuelles, musique de chambre (sur projet)

- 1) **Ostwaldois** : Mineurs, étudiants, adultes 41 Euros/trimestre soit 123 €/an
2) **Extérieurs** : Mineurs, étudiants, adultes 69 Euros/trimestre soit 207 €/an

II – MODALITES

Les frais d'inscription regroupant les frais d'achat de timbres, les débours de correspondance et administratifs sont fixés à 12 € hors toute réduction par élève et par année. Ils sont facturés lors du premier versement.

Les inscriptions sont annuelles, les versements sont trimestriels et payables d'avance.

Une réduction de 10 % sera accordée pour le deuxième enfant et 20 % sur le troisième enfant, gratuité pour le 4^{ème} enfant et au-delà.

12°) – Tarifs Nouveau Cimetière

La livraison à l'automne prochain du nouveau cimetière rue de la Nachtweid nécessite la fixation des tarifs funéraires applicables sur ce site.

CONCESSION	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession d'une tombe simple largeur	340 €	680 €	
Concession d'une tombe double largeur	680 €	1.360 €	
Caveau simple largeur			1.450 €
Caveau double largeur			2.900 €
Tombe à urne	150 €	300 €	
Concession tombe enfant	170 €	340 €	
Concession tombe à urnes cinéraires	170 €	340 €	
Case columbarium	550 €	1.100 €	
Rosier plantation de Souvenir	150 €		

Droit d'entrepôt d'une pierre tombale

- Pour les six premiers mois GRATUIT
 - Du 7^{ème} au 12^{ème} mois et par mois 50 €
 - Après 12 mois et par mois 100 €
- Un préavis est envoyé aux intéressés avant la fin du 5^{ème} mois d'entrepôt de la pierre tombale.

La mise en œuvre de ces dispositifs funéraires est visée dans le règlement en vigueur dans le cimetière actuel d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **adopte** les tarifs susvisés qui seront applicables dans le nouveau cimetière et cimetière actuel et ce à compter du 1^{er} septembre 2012.

13°) – Tarif Location du Bureau de Police

Les services de la Police Nationale occupent à ce jour les locaux de l'ancienne Mairie place du Général de Gaulle.

Leur déménagement, programmé dans les locaux de l'Hôtel de ville à compter du 1^{er} septembre prochain, entraîne de facto l'annulation du bail qui prévalait à ce jour.

Il s'agit d'adapter le nouveau contrat aux volumes immobiliers mis à leur disposition au rez-de-chaussée au 3 rue Albert Gériq :

- Locaux affectés : 47 m² utilisés pour l'accueil, bureau, vestiaires et local technique.
- Locaux mutualisés WC H/F, douches H/F, un emplacement dans le garage fermé avec les autres services municipaux.

Les Domaines – Services Fiscaux du Bas-Rhin – ont estimés ce type de loyer 12 à 13 € le m² HT soit pour Ostwald un loyer annuel de 6.768 €. Les charges usuelles (chauffage, eau, électricité) feront l'objet d'un calcul

au prorata, alors que les consommations téléphoniques seront directement mesurées à partir de l'autocommutateur et feront aussi l'objet d'un remboursement dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider ce dispositif financier, d'autoriser M. le Maire à comparaître au bail à intervenir et de solliciter les collectivités et organismes publics aux fins de subventionner les travaux d'aménagement spécifiques entrepris par la Commune.

14°) – Crèche familiale : nouveau règlement de fonctionnement

L'assemblée municipale est appelée à valider le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale. Ce document tient compte des évolutions de la réglementation nationale en matière de Prestation Sociale Unique.

Les principales modifications concernent :

- l'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans,
- des nouveaux contrats horaires auprès des besoins des familles (de semaines variables à un nombre de mois),
- la notion d'accueil d'urgence et spécifique,
- la demi-heure entamée est due,
- la résidence alternée est prise en compte pour le calcul des prestations offertes.

Ce nouveau document est disponible à votre lecture auprès du Secrétariat Général. Il est appelé à être effectif à partir du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider ce nouveau dispositif et d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de ce document.

15°) – Régime indemnitaire des élus. Conseiller délégué.

Par délibération en date du 14 avril 2008, l'assemblée municipale a fixé le régime indemnitaire des élus de la Ville d'Ostwald. Celui-ci a été arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123-18 à L 2123-24.

La loi du 3 février 1992 article 15 portant statut de l'élu détermine le barème calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire et Adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit l'indice 1015.

En application de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction à condition qu'elle reste dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints. Les conseillers auxquels le Maire accorde des délégations peuvent recevoir une indemnité de fonction. La répartition de toutes ces indemnités doit s'inscrire dans le montant maximal de l'enveloppe arrêtée pour Ostwald à 14.478,62 € par mois.

Un conseiller municipal délégué à la communication de la Vie Culturelle en direction des associations avait été nommé au taux de 21,5 % de l'indice de référence 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider la nomination d'un deuxième conseiller municipal délégué en charge de la politique de l'Habitat. Cette mission, effectuée à l'origine par l'adjoint en charge de l'Urbanisme, est aujourd'hui directement assurée par le Maire de la Ville. Il convient d'offrir à la population un référent élu chargé de cette compétence.

Cette mission confiée à un membre de l'assemblée municipale prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

16°) – Bilan annuel de la SCO 2011

L'assemblée municipale est informée annuellement du Bilan de la SEM Communale, la Société de Construction d'Ostwald. Je vous rappelle que la Ville d'Ostwald dispose de 75 % des parts sociales du capital de la S.C.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **acte** cette information.

17°) – Dénomination des cimetières

L'assemblée municipale est appelée à procéder à la dénomination des deux cimetières d'Ostwald. En effet le nouveau cimetière sera mis à disposition et à la gestion communale à compter du mois de septembre 2012.

Pour éviter toute confusion, il est proposé au Conseil Municipal les appellations suivantes :

- Cimetière Saint Oswald pour l'actuel cimetière
- Cimetière de la Nachtweid pour le nouveau cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la dénomination des deux cimetières ci-dessus.

18°) – Motion ONF

DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'ONF est chargé par la loi de gérer les forêts dites « publiques ». Trois fonctions essentielles sont attendues :

- . Economique : récolte de bois
- . Patrimoniale : préservation de la biodiversité
- . Sociale : accueil du public

Entre autres, l'ONF réalise certaines missions :

- . Prévention des risques d'incendie
- . Prévention des risques d'avalanches en montagne
- . Lutte contre l'érosion sur le littoral et préservation des sites (marais, dunes, tourbières ;..)

NOUVEAU CONTRAT DE PLAN ETAT/ONF/COFOR

Fin 2009, une note secrète du ministère du budget préconisait une privatisation partielle de l'ONF.

Trois points essentiels de ce contrat :

1. Les objectifs ambitieux confiés à l'ONF se feront avec une réduction des effectifs de 700 emplois. Au final, ce sont les élus qui pâtiront d'une baisse des prestations.
2. Une nouvelle taxe à l'hectare est instaurée.
3. Certaines tâches seront purement et simplement abandonnées. Les missions de service public qui disparaîtront en premier. La surveillance des forêts ne sera plus assurée.

EMPLOI, LE TRIAGE ET LES COMMUNES FORESTIERES

De nombreux maires de communes forestières ne connaissent que trop les conséquences de l'absence d'interlocuteur pour leur commune. Depuis 10 ans, l'ONF a supprimé plus de 1 000 emplois.

Aujourd'hui, la direction a supprimé le triage dont l'agent responsable est l'interlocuteur privilégié du maire.

Triage : Ensemble de forêts dont s'occupe un agent de terrain, autrefois garde forestier, disparaît.

Après la disparition de ce conseiller privilégié, les élus devront se tourner vers un « guichet » et recevront en retour un service le plus souvent payant.

QUELLE FORET POUR NOS ENFANTS ?

De par leur ancienneté, leur grande taille, les forêts publiques ont d'autres fonctions que la production, ce sont la protection de la faune, de la flore, des habitats forestiers et associés à la forêt, la protection des sols et des eaux, l'accueil du public, etc...

Intervention de Mme Catherine GEIGER

Vous nous présentez un résumé en quelques lignes d'une problématique très complexe et très ancienne. Ce n'est pas en quelques mots que l'on peut comprendre ce problème, son historique global et local, ses tenants et ses aboutissants.

Pour pouvoir se prononcer objectivement sur un problème, il faut d'abord bien le comprendre et éviter les raccourcis.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple de la complexité du problème, il y a quelques années, l'Association Alsace Nature avait violemment réagi contre la gestion forestière non écologique de l'ONF dans le massif strasbourgeois de la Robertsau (près de 500ha), gestion pourtant affichée par l'ONF comme étant une gestion forestière durable.

On a aussi reproché à l'ONF dans ses propositions aux communes de cahiers de charges de gestion, de privilégier d'abord la rentabilité :

- Plutôt qu'une gestion écologiquement durable,
- Plutôt que les aspects de diversités ou de particularités locales
- Et plutôt que le maintien du patrimoine forestier paysager voire touristique d'un massif forestier, surtout s'il est en situation péri urbaine.

Tout n'est donc pas rose dans les gestions forestières qui sont proposées aux communes par cet organisme.

Il ne nous est pas possible dans ces conditions trop succinctes et surtout dans les délais aussi courts que ceux que vous nous imposez, de nous prononcer avec éthique et objectivité sur le dossier hâtivement résumé par vos soins.

En conséquence, nous nous abstenons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de soutenir cette démarche tendant à la défense de notre patrimoine forestier.

19°) - ONF – Avenant à la Convention d'Assistance Technique

Par délibération en date du 09 février 2011, l'assemblée municipale a validé la convention d'assistance technique de l'O.N.F. pour l'entretien de la forêt communale d'Ostwald.

Un ensemble de travaux complémentaires d'entretien des sentiers et chemins s'avère nécessaire.

La convention d'assistance technique initiale doit faire l'objet d'un avenant qui regroupe ces nouvelles prestations pour un montant TTC de 1.435,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider cet avenant et son contenu.

20° - Dépôt d'une demande d'urbanisme

L'aménagement d'un bureau pour la Directrice du Groupe Scolaire du Centre, dans un local situé à l'arrière des sanitaires publics rue des Vosges à Ostwald, nécessite au préalable le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante.